

**Compte rendu rendez-vous communauté de communes.
10/10/2013 14h30**

Présents :

- Max Lançon et Régine Saura-Lacour - Bien Vivre à Replonges
- Mr Charrier - Directeur de la communauté de communes

Le rendez-vous a été reporté d'une demi-heure suite à demande de Mr Charrier à 12h40mn.

Questions de Bien Vivre à Replonges / Réponses de la c communauté de communes :

A qui sont les terrains de la ZAI de Feillens Sud ?

La communauté de communes fait l'acquisition de différents terrains qu'elle revend viabilisés. La ZA est une zone de 10hectares (remise d'un document de la ZA Feillens - Replonges à l'échelle 1/1000 de 2012).

Quel est le rôle de la communauté de communes dans une ZA ?

Nous avons un rôle de développement économique, en acceptant des entreprises

A qui est le terrain de la future société SONICO, car dans le dossier il est marqué que Mme Degata l'a acquis en 2012 ?

Actuellement il y a un compromis de vente signé avec la société SONICO

Si l'enquête ou autres instances donnent un avis défavorable que ce passe t-il ?

Annulation du compromis de vente/acquisition, c'est tout. Il n'y a pas d'obligation d'achat si le permis est refusé

Comment sont sélectionnées les entreprises ?

Faire en sorte qu'il y ait des créations d'emploi pérennes. Nous refusons des entreprises sur ces critères, parfois elles demandent du terrain pour aucune création d'emploi. Régine Saur-Lacour a apporté une précision concernant l'entreprise SONICO, à savoir aucune création d'emploi car les 5 personnes sont déjà dans la société. Il en a convenu.

Quelles réglementations s'appliquent ?

La réglementation des activités dépend de la zone, ici zone AUX (artisanat, industriel commerciaux..), c'est le PLU de la commune qui détermine donc tout (document PLU de Replonges (01/2007) remis)

Est-il prévu des constructions d'habitations dans la ZA ?

Non pas d'habitations en ZA excepté si elles sont nécessaire pour la protection de « l'activité » c'est à dire un logement de « gardien ».

Pourtant on nous a parlé de la création de 40 logements sociaux sur Feillens

Oui mais pas du tout ici (au nord à ce qu'il a été compris par Bien Vivre)

Vérifiez-vous la conformité des futures installations avec le principe de précaution de la charte environnement, au cas où il y ait un oubli ?

Non, nous n'avons pas les compétences. C'est le rôle de l'administration au niveau des contrôles strictes des réglementations en vigueur (Préfet de région, Préfet de département, DREAL, ARS...), ils connaissent les réglementations en vigueur.

Il n'était pas au courant du document « compléments d'informations » avec les zones impactées. Max Lançon a rappelé que le document était encore consultable en préfecture. Nous l'avons informé d'un courrier envoyé au préfet pour demander une nouvelle enquête.

Conseil Mr Charrier : aller sur le site « Géoportail » pour voir les distances des maisons, et visualiser la future implantation.